



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

Conseil Municipal du 28 mars 2024

Sommaire

Préambule	2
I) CONTEXTE GENERAL	3
II) PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES	3
II.1 – LES DOTATIONS	3
II.2 – LA FISCALITE	4
II.3 – LES MESURES CONTRE L'INFLATION ENERGETIQUE	4
II.4 – LES AUTRES MESURES	4
III) SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2023 ET PERSPECTIVES 2024	5
III.1 – L'estimation des résultats de l'exercice 2023	5
III.2 – L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	5
III.3 – L'évolution des recettes réelles de fonctionnement	7
III.4 – L'épargne	10
III.5 – Les dépenses d'investissement	11
III.6 – Les recettes d'investissement	14
III.7 – La dette	15
III.8 – Le Budget annexe du cimetière	16
CONCLUSION	17

Préambule :

Le **débat d'orientations budgétaires** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Aussi ce débat, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif. Le but est de dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un **rapport sur les orientations budgétaires** qui définit :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières la commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés, indiquant la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur et est acté par une délibération spécifique. Pour les entités utilisant la nomenclature budgétaire et comptable M57 et conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités, le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les **dix semaines** précédant le vote du budget primitif (et non plus dans les deux mois).

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Les informations figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune, dans un délai d'un mois après leur adoption et le ROB doit être transmis au Préfet du Département, ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, soit la Métropole Aix-Marseille Provence, conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du ROB.

Le budget primitif 2024 devra répondre aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national et international, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

I) CONTEXTE GENERAL :

L'année 2023 se caractérise avant tout par un contexte géopolitique incertain. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe reste la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

Ainsi, l'inflation moyenne en zone Euro aura été de 5.2% sur l'année 2023. En France, cette inflation est légèrement moindre, elle est de 4.9%, contre 5.2% en 2022. L'Association des Maires de France a néanmoins évalué la hausse de l'indice des prix de la dépense communale à +6% en septembre 2023.

La croissance du PIB en France a été de 0.9% en 2023, contre 2.5% en 2022 et 6.4% en 2021. Pour 2024, le Gouvernement a établi son projet de Loi de Finances en tablant sur une croissance très optimiste de 1.4%.

Le nombre de chômeurs est de 2.3 millions fin 2023. Le taux de chômage est de 7.5% sur 2023.

Le déficit public devrait dépasser les 4.9% du PIB en 2023, ce qui représente plus de 173 milliards d'euros. Pour 2024, le Gouvernement prévoit une baisse du déficit autour de 4.4%. La dette publique représente 111.7% du PIB en 2023. La dette publique globale s'établit à 3 088 milliards d'euros au troisième trimestre 2023 alors que la part imputable à l'ensemble des collectivités territoriales est légèrement supérieure à 206 milliards.

II) PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES :

La Loi de Finances initiale pour 2024 a été adoptée le 29 décembre 2023.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a également été adoptée en décembre 2023.

Elle prévoit le retour à un déficit public à 3% en 2027 et un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales de 4.8% en 2023 et 2% en 2024.

La loi de finances contient des ajustements mais aucune mesure significative. La montée en puissance du Fonds Vert est confirmée, il est doté de 2.5 milliards d'euros en 2024, contre 2 milliards en 2023. Depuis, le Ministre de l'Economie a annoncé un rabaillage de 400 millions.

La Loi de Finances comprend une augmentation de la DGF de 320 millions, ainsi que le prolongement des mesures destinées à lutter contre l'inflation, notamment dans le domaine de l'énergie.

II.1- LES DOTATIONS :

La DGF 2024 est donc en augmentation avec un montant de 27.2 milliards, contre 26,9 milliards € en 2023 : 18,9 milliards € pour le bloc communal et 8,3 milliards € pour les départements.

La hausse de 320 M€ se répartit comme suit :

- Dotation forfaitaire : +7 millions
- Dotation de Solidarité Urbaine : +150 millions
- Dotation de Solidarité Rurale : +150 millions
- Dotation Nationale de Péréquation inchangée
- Dotation d'intercommunalité : +90 millions
- Dotation de Compensation des intercommunalités : -77 millions

Concernant les dotations d'investissement allouées aux communes et aux EPCI, le **Fonds Vert**, doté de 2.5 milliards, a pour objectif d'accélérer la transition écologique dans les territoires.

Les principales autres dotations d'investissement sont les suivantes :

- o Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour 1046 millions
- o Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour 570 millions

II.2- LA FISCALITE :

La Loi de Finances comprend une mesure de **revalorisation des bases fiscales de 3.9% pour 2024 (7.1% en 2023)**. Par ailleurs, les locaux professionnels ont fait l'objet d'une mise à jour des valeurs locatives. Il en sera de même pour les locaux d'habitation en 2028 (évolution initialement prévue en 2026).

Comme en 2023, le Conseil Municipal votera le taux de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**, au même titre que les taux de taxes foncières. Le Conseil Municipal a décidé le 26 septembre 2023 d'une majoration de 20% de la part communale de la cotisation de THRS. Cette majoration s'appliquera en 2024. La recette prévisionnelle 2023 était de 52 528 € (Etat fiscal 1259 de 2023).

II.3- LES MESURES CONTRE L'INFLATION ENERGETIQUE :

La Commune de Gréasque n'est pas concernée par le bouclier tarifaire (petites collectivités) et le filet de sécurité (critères financiers spécifiques). Elle est concernée uniquement par l'amortisseur électricité qui est reconduit en 2024.

L'amortisseur électricité :

L'amortisseur électricité doit réduire la facture d'électricité de certaines collectivités qui ne sont pas couvertes par le mécanisme du bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité. L'amortisseur fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et concernera les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille. Les collectivités éligibles sont celles dont les frais d'électricité dépassent 250€/MWh. Au-delà de ce seuil de 250€/MWh, l'Etat prend en charge 75% de la hausse.

Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une réduction de prix qui se traduit directement sur la facture d'électricité. La commune de Gréasque reste concernée mais bénéficiera surtout d'une baisse des tarifs négociés par le SMED auprès des fournisseurs d'électricité.

II.4- LES AUTRES MESURES :

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la Loi de Finances prévoit que le Compte Administratif ou le Compte Financier Unique devront comporter un état annexé intitulé : impact du budget pour la transition écologique. Ce nouvel état concernera les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique de la France. Les modalités précises seront définies par décret. De plus, les collectivités ont aussi la possibilité d'identifier la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux. Il s'agit d'une « dette verte ».

La Loi de Finances prévoit également une généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du Compte Financier Unique (CFU). Il a vocation à se substituer au Compte Administratif de l'ordonnateur et au Compte de Gestion du comptable public.

III) SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2023 ET PERSPECTIVES 2024 :

III.1 – L'estimation des résultats de l'exercice 2023 :

Les résultats **provisoires** de l'exercice 2023, annoncent un volume global de dépenses de plus de 7.6 millions d'euros, décomposés ainsi :

- **Section de fonctionnement – perspective au 31/12/2023 :**
 - ✓ DEPENSES : 5 630 489.56 €
 - ✓ RECETTES : 5 927 749.95 €

• **Section d'investissement – perspective au 31/12/2023 :**

- ✓ DEPENSES : 2 930 597.38 €
- ✓ RECETTES : 2 854 428.12 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PROVISoire

VUE D'ENSEMBLE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REPORTS 2022		252 603.30 €		466 708.84 €
REALISE 2023	5 630 489.56 €	2 675 146.65 €	2 930 597.38 €	2 387 719.28 €
MONTANTS CUMULES	5 630 489.56 €	5 927 749.95 €	2 930 597.38 €	2 854 428.12 €
RESULTATS 2023		297 260.39 €	76 169.26 €	
		RAR 2023	2 300 150.20 €	1 029 618.81 €

III.2 – L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2021. En 2022, la croissance des dépenses réelles a été très forte (+9.56% par rapport à 2021). En 2023, cette croissance est restée soutenue (+7.73%).

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT				PREVISIONNEL
CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 080 984.08 €	1 180 498.14 €	1 367 431.43 €	1 413 000 €
012 - Charges de Personnel	1 940 987.17 €	2 172 239.19 €	2 259 454.10 €	2 300 000 €
014 - Atténuations de produits	62 942.27 €	31 324.08 €	63 230 €	71 500 €
65 - Autres charges de gestion courante	428 775.22 €	469 532.67 €	457 703.56 €	440 000 €
66 - Charges financières	1 760.00 €	4 120.03 €	17 499.99 €	30 000 €
67 - Charges exceptionnelles	16 225.72 €	9 359.44 €	3 061.30 €	5 000 €
68 – Dotation aux provisions	0 €	2 103.39 €	0 €	0 €
TOTAL	3 531 674,46 €	3 869 176.94€	4 168 380.38 €	4 259 500 €

En 2023, les dépenses du chapitre 011 ont connu une forte augmentation (+15.84%) du fait notamment de l'augmentation très importante du coût de l'énergie (contrats de fourniture de gaz et d'électricité négociés par le SMED). 2024 permettra d'amorcer une baisse. Le coût des fluides (eau, assainissement, gaz, électricité, fuel, carburant) a bondi de plus de 52% entre 2021 et 2022, puis de près de 31% entre 2022 et 2023. Le coût des fluides a doublé entre 2021 et 2023 !

	2021	2022	2023
Eau, assainissement	34 662.59 €	27 074.33 €	22 015.86 €
Electricité	118 905.42 €	217 211.42 €	255 000.20 €
Gaz	41 615.14 €	56 327.21 €	131 927.13 €
Combustible et carburant	16 677.62 €	22 707.13 €	14 183.98 €
TOTAL	211 860.77 €	323 320.09 €	423 127.17 €
		+ 52.61 %	+ 30.87 %

Pour 2024, le SMED a contracté de nouveaux tarifs d'électricité à la baisse, autour de 184 000 €, soit environ 28% de baisse. De même, pour le gaz, la facture globale devrait s'élever à 111 000 €, soit environ 16% de baisse. L'enveloppe financière dévolue aux fluides devrait représenter 345 000 € au BP 2024.

Par ailleurs, la gestion des déchets spécifiques des services municipaux et des biodéchets nécessitent de nouveaux conventionnements et la prise en compte d'un coût non négligeable pour 2024 :

- Environ 7 000 €, en année pleine, pour la collecte et la valorisation des biodéchets de la restauration scolaire.
- Au moins 1.25 € par habitant de redevance spéciale, soit près de 5 600 €, pour la collecte des déchets municipaux (hors apports des services techniques en déchetterie).

A cela s'ajoute le coût de la valorisation des cartons collectés dans les « cabanes à cartons », soit environ 850 € à l'année.

Le **chapitre 014** correspond à la contribution au FPIC et à la pénalité liée à la Loi SRU. Une augmentation est à prévoir car la participation au FPIC augmente chaque année avec la perte d'éligibilité de la Métropole au FPIC.

Le **chapitre 65** devrait être en baisse car la subvention d'équilibre versée au CCAS est en baisse (180 000 € en 2024, contre 204 000 € en 2023). L'enveloppe des subventions aux associations restera stable, autour de 80 000 €.

Le **chapitre 66** continue à représenter un montant faible, correspondant à des frais liés à des lignes de trésorerie. Un emprunt est envisagé en cours d'exercice avec des conséquences sur les charges financières qui seront prises en compte au travers d'une décision budgétaire modificative.

Le **chapitre 67** avait augmenté en 2020 et 2021 du fait des dépenses exceptionnelles liées à la covid. Il représentera un montant faible en 2024, comme en 2023.

LES RESSOURCES HUMAINES :

En 2023, les charges de personnel ont progressé de 3.74% pour atteindre plus de 2 259 000 €. Cette progression s'explique par plusieurs facteurs :

- Des évolutions de carrières (titularisations, évolutions d'échelons et de grades)
- L'augmentation du point d'indice (+1.5%) à partir de juillet
- La revalorisation des indices majorés à partir de juillet également

En 2024, les dépenses de personnel devraient représenter 2 300 000 €, comme au PB 2023. Par rapport au CA 2023, la hausse est limitée à 1.81%. En 2023, les charges de personnel représentaient 54.20% des charges réelles de fonctionnement, alors que la moyenne de la strate est de 56,45% (Source : AMF-La Banque postale – Fiche financière 2022 des communes de 3 500 à 10 000 habitants). En 2024, ce ratio restera stable, autour des 54%.

	2021	2022	2023	2024
PART DES FRAIS DE PERSONNEL DANS LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	54,96%	56.14%	54.20%	54 %

Les effectifs :

	1 ^{er} janvier 2023				1 ^{er} janvier 2024			
	A	B	C	Total	A	B	C	Total
Fonctionnaires	1	4	43	48	1	3	38	42
Contractuels	1	0	5	6	1	0	10	11
TOTAUX	2	4	48	54	2	3	48	53

A ces effectifs, s'ajoutent un contrat d'alternance, au sein de l'équipe des parcs et jardins. Le contrat s'achèvera en août 2024. Le Centre culturel dispose aussi de 4 professeurs de sophrologie et de musique.

Durée effective de travail hebdomadaire pour l'année 2024 (au 1^{er} janvier) :

	Total	% dans l'effectif total	% d'hommes	% de femmes
Temps complet	31	58.49% (62.96% en 2023)	61.29% (55.88% en 2022)	38.71% (44.12% en 2023)
Temps non complet ou temps partiel	22	41.51% (37.04% en 2023)	13.64% (15% en 2023)	86.36% (85% en 2023)

III.3 – L'évolution des recettes réelles de fonctionnement :

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement depuis 2021.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				PREVISIONNEL
CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
013 - Atténuations de charges	86 731.12 €	75 940.55 €	133 558.38 €	80 000 €
70 - Produits des services, du domaine et des ventes diverses	235 895.44 €	301 417.50 €	264 344.31 €	280 000 €
73 - Impôts et taxes	2 781 033.75 €	3 218 609.95 €	3 542 895.06 €	3 550 000 €
74 - Dotations, subventions et participations	550 969.27 €	530 504.74 €	512 910.46 €	504 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	269 653.17 €	308 387.45 €	321 883.79 €	326 000 €
76 - Produits financiers	12,33 €	105.91 €	187.56 €	0 €
77 - Produits exceptionnels	13 558.02 €	311 646 €	715 659.41 €	5 000 €
TOTAL	3 937 853.10 €	4 746 612.10 €	5 491 438.97 €	4 745 000 €

RRF au BP 2023 : 4 583 078.86 € (hors excédents reportés)

Pour 2024, la croissance des recettes sera de 3.53%, alors que les dépenses stagnent autour de -0.24% (analyse BP 2024 par rapport au BP 2023). La dynamique des recettes, notamment fiscales, permet de dégager des marges de manœuvre.

Le chapitre 013 correspond principalement aux remboursements des absences maladie par l'assurance du personnel (qui ont augmenté de 87% entre 2022 et 2023 !). Pour 2024, la situation va s'améliorer avec moins de remboursements.

Le **chapitre 70** correspond aux recettes de prestations de services (restauration, redevances d'occupation du domaine public, aux achats de concessions dans le cimetière et aux remboursements de la Métropole au titre des conventions de gestion. Il est prévu une augmentation des tarifs de la restauration scolaire en 2024, ainsi que des recettes nouvelles (antenne de téléphonie au cimetière).

Le **chapitre 73**, correspondant aux taxes foncières, majorées du coefficient correcteur lié à la disparition de la taxe d'habitation, à l'attribution de compensation versée par la Métropole, à l'attribution du FPIC, aux droits de place, et aux taxes diverses (TLPE, taxe sur les pylônes, taxe sur l'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation). Les recettes fiscales prévisionnelles 2024 tiennent compte de l'augmentation des bases (+3.9%).

Le **chapitre 74** est en baisse régulière depuis plusieurs années. Le montant 2024 sera équivalent à celui du BP 2023, malgré la très légère hausse des dotations (plus aucune aide de l'Etat à l'emploi, baisse des aides de la CAF).

Le **chapitre 75** correspond aux revenus des immeubles (locaux commerciaux, logements et salles). Le montant 2023 était en hausse avec de nouveaux locaux loués (hangar et garages rue de la Sorgo, local commercial Cours Ferrer). Il en sera de même pour 2024, avec des recettes de locations de salles qui sont de nouveau dynamiques (21 000 € attendus sur l'année).

Le **chapitre 76** correspond aux produits financiers qui restent anecdotiques.

Le **chapitre 77** correspond aux produits exceptionnels. En 2023, l'acompte sur la vente du terrain à Grand Delta a majoré ces produits (700 000 €).

Il est à noter qu'une cession prévisionnelle de terrain s'inscrit en recette d'investissement du Budget Primitif mais le flux réel se constate au Compte Administratif en recette exceptionnelle de fonctionnement. Ce flux génère également des écritures d'ordre qui permettent de compenser le montant en fonctionnement et de l'inscrire en recette d'investissement.

LA FISCALITÉ LOCALE :

En 2023, les taux communaux de fiscalité étaient les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38.95%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 91.04%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 17% (+ majoration de la cotisation de 20%)

Pour 2024, l'Etat a prévu une augmentation des bases de 3.9%. Cette augmentation, ajoutée à l'augmentation physique des bases, pourrait générer un **produit fiscal supplémentaire de plus de 106 200 €**, y compris la majoration de la recette de Taxe d'Habitation sur les résidences (produit supplémentaire de 9 000 €).

La compensation des pertes liées à la suppression de la Taxe d'Habitation sera maintenue par l'Etat en 2024 et continuera à être calculée à partir d'un coefficient correcteur (coco). En 2023, l'effet du coco représentait près de 450 000 €. En 2024, il représentera près de 475 800 €.

Le **produit fiscal global pourrait représenter 2 484 000 €**. Il s'agit de la principale recette de fonctionnement.

Les autres taxes supportées par les ménages :

Le taux de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, déterminé par la Métropole Aix-Marseille Provence, a augmenté en 2023, de 10.60% à 14% pour l'ex Territoire du Pays d'Aix. Il restera inchangé.

La **taxe GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) instituée par la Métropole AMP en 2019 est calculée à partir d'un produit attendu (21 300 000 € de produit GEMAPI pour la Métropole en 2024). Le mécanisme fiscal consiste à appliquer un taux additionnel sur les taxes d'habitation, foncières et sur la cotisation foncière des entreprises.

L'EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT :

EVOLUTION DES DOTATIONS						PREVISIONNEL
ARTICLES BUDGETAIRES	CA 2013	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
7411 - DGF	744 115 €	360 105 €	353 513 €	347 806 €	348 509 €	356 500 €
74121 - DSR	42 942 €	57 948 €	59 531 €	60 572 €	70 791 €	76 000 €
74127 - DNP	53 135 €	9 812 €	11 774 €	14 129 €	16 955 €	17 000 €
TOTAL	840 192 €	427 865 €	424 818 €	422 507 €	436 255 €	449 500 €
		-49.08%	-0.71%	-0.54%	+3.25%	+3.04%

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DNP : Dotation Nationale de Péréquation

Une baisse massive des dotations a été orchestrée par l'Etat entre 2014 et 2017. La comparaison entre les exercices 2013 et 2018 démontrent son impact : près de 414 000 € en moins (- 49.25%).

Depuis cette date, l'enveloppe des dotations a évolué à la baisse, dans des proportions très limitées (moins de 1%). La DGF a continué à baisser régulièrement. Son écrêtement a permis d'alimenter la hausse limitée des autres dotations.

En 2023, pour la première fois depuis 10 ans, la DGF a connu une petite hausse. Il en était de même pour la DSR. Pour 2024, ces hausses sont confirmées. Néanmoins, l'enveloppe globale devrait connaître une hausse limitée (+13 200 €).

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE :

L'année 2018 avait été marquée par la montée en puissance de la Métropole Aix-Marseille-Provence au travers du transfert de nouvelles compétences communales à compter du 1^{er} janvier 2018. Les communes ont cependant continué à assumer les compétences transférées au travers de conventions de gestion. La Loi 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale) a induit une refonte de l'organisation et du fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle prévoyait notamment le maintien de certaines compétences au niveau communal : parcs et aires de stationnement, voirie (qui devait être initialement transférée en 2023), défense extérieure contre l'incendie (DECI). Les communes peuvent partager ces compétences, au travers de syndicats par exemple, ou les confier à la Métropole. Gréasque a fait le choix de conserver la gestion de sa voirie. Une plus grande souplesse est offerte par la Loi. Par contre, la Loi a également acté la disparition des Conseils de Territoire depuis le 1^{er} juillet 2022.

L'Attribution de Compensation de Gréasque était de 387 738 € en 2023. Elle sera inchangée pour 2024 en l'absence de tout nouveau transfert de compétence prévu.

En décembre 2022, le Conseil de Métropole a également institué une **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**, dont le versement est basé sur des critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes. La DSC prend en compte le revenu par habitant, le potentiel financier par habitant, ainsi que le nombre d'habitants concernés par un quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville (exemple : quartier Notre Dame à Gardanne). En 2023, Gréasque a bénéficié d'une attribution de 38 617 €. Pour 2024, le dispositif monte en charge et l'attribution sera de **71 488 €**.

Par ailleurs, en fonctionnement, une seule **convention de gestion** a été renouvelée pour 2024 : en matière d'entretien de la zone d'activités. Au titre de cette convention, la commune devrait obtenir 1 456 € de remboursements de la Métropole en 2024. La compétence « pluvial » sera de la responsabilité de la Métropole, sans conventionnement.

Au titre de la compétence « Tourisme », le Bureau de la Métropole a égale d'Initiative de Gréasque une subvention de 9 000 € (la convention de gestion prévoyait auparavant un reversement à la Commune de 8 600 €).

En investissement, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, passée avec la Métropole, afin de confier à la commune les travaux d'assainissement pluvial du secteur Pascaret-Pradeaux, a été mise en œuvre en 2022. En 2023, il restait à la Métropole à statuer sur un mémoire en coûts supplémentaires, présenté par l'entreprise (environ 38 500 € HT). Cette réclamation a été validée début mars et sera donc honorée sur le Budget 2024.

Par ailleurs, les travaux de réhabilitation de la voirie de la zone d'activités des Pradeaux (enveloppe financière de 1,2 millions d'euros HT) ont enfin démarré et vont se prolonger pendant un an.

Les fonds de concours versés par la Métropole :

La Métropole continue à honorer les anciens contrats communautaires pluriannuels de développement (CCPD) passés avec l'ex Communauté du Pays d'Aix. Depuis 2014, Gréasque a obtenu plus de 3 310 000 € de subventions via ce dispositif (exercice 2023 compris).

Le contrat a été prorogé de deux ans (2021-2023) et les dernières opérations ont été lancées avant le 18 février 2023, comme le prévoit les dispositions contractuelles. Les paiements des subventions liées à ces opérations pourront être réalisés jusqu'en février 2025.

III.4 – L'épargne :

L'épargne brute : correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute témoigne de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir.

L'épargne nette : c'est l'épargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

Le taux d'épargne brute : c'est le ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (exprimé en %). Il s'agit de la part des recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement en vue de financer la section d'investissement.

	2021	2022	2023	2024
EPARGNE BRUTE	406 178.64 €	877 435.16 €	1 323 058.59 €	485 500 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE	10.31%	18.49%	24.09%	10.23%
REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS	3 250 €	0 €	0 €	0 €
EPARGNE NETTE	402 928.64 €	877 435.16 €	1 323 058.59 €	485 500 €
TAUX D'EPARGNE NETTE	10.23%	18.49 %	24.09%	10.23%

Le volume d'épargne de l'exercice 2023 est exceptionnellement majoré par une vente de terrain (700 000 €). Sans cette vente, le taux d'épargne aurait été de 13%. Pour 2024, le niveau d'épargne est évalué au niveau du BP. Il correspond donc à un niveau minimum qui sera d'ailleurs majoré au niveau du CA 2024 par les ventes de terrains prévues cette année.

III.5 – Les dépenses d'investissement :

L'EVOLUTION DES DEPENSES ET LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2022 :

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses d'équipement.

EXERCICE	DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT	DONT TRAVAUX DE VOIRIE	D'EQUIPEMENT PAR HABITANT
2023	2 642 326.56 €	367 496.33 €	605.90 €
2022	2 496 204.33 €	467 872.25 €	573.97 €
<i>Moyenne 2014-2020</i>	2 081 445.72 €	293 296,95 €	499.91 €
<i>Moyenne 2008-2013</i>	2 013 204.07 €	319 675.95 €	505.07 €

Dépenses d'équipement brut : chapitres 20, 21, 23 et 45, opérations comprises (hors chapitre 204)

Travaux de voirie : chapitres 20, 21 et 23

Dépenses d'équipement par habitant : selon population légale INSEE (4 361 habitants en 2023)

Les dépenses de l'exercice 2023 restent bien au-delà de la moyenne des deux mandats précédents, y compris pour les travaux de voirie.

Les dépenses d'équipement par habitant sont passées d'environ 500 € par habitant à près de 750 € par habitant en 2021. En 2023, elles restent établies à un niveau élevé : près de 606 € par habitant.

En 2022, les dépenses d'équipement représentaient 304 € par habitant pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants (« Territoire et Finances », AMF, Banque des Territoires et Banque Postale).

En 2023, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- ✓ Des **acquisitions foncières**, pour près de 1 250 000 € (hors frais de notaire) : rue Amalbert (445 000 €, EPF 701 300 €, hangar rue de la Sorgo 90 000 €, parcelle en forêt 18 500 €) ;
- ✓ Des **travaux de voirie** pour près de 367 500 €
- ✓ Des travaux sur les **bâtiments** (dont démolition d'un hangar à l'arrière du Pôle technique et aménagement d'un self au restaurant scolaire) et les **logements communaux**, pour plus de 284 600 € ;
- ✓ Les travaux de déploiement du système de **vidéoprotection**, pour plus de 138 700 €
- ✓ Le versement de la participation communale pour l'enfouissement des réseaux de l'**entrée de ville**, côté Gardanne, pour plus de 133 600 € ;

LES RESTES A REALISER :

En fin d'exercice 2023, les restes à réaliser représentaient 2 300 150.20 € et portaient principalement sur les opérations suivantes :

- ✓ Les travaux de réhabilitation du **Centre de loisirs**, pour plus de 445 000 € (livraison prévue en début d'été) ;
- ✓ Les travaux d'aménagement de la **place des Martyrs**, pour près de 356 000 € (livraison prévue en deux temps, en avril et en juin) ;
- ✓ Les travaux de **mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville**, pour plus de 248 300 € ;
- ✓ Des travaux de **voirie** (chemin du Jas principalement), pour près de 163 600 € ;
- ✓ Les travaux d'aménagement du **Pôle technique** pour plus de 131 500 € (aménagement de l'aile dédiée à terme au CCFF) ;
- ✓ La fin des travaux de déploiement du système de **vidéoprotection**, pour plus de 112 400 €
- ✓ Le versement des indemnités aux groupements ayant participé au marché de Conception-réalisation pour la construction de **logements à l'ancienne Coopérative**, pour 76 800 € (le troisième groupement sera indemnisé en cours d'année) ;
- ✓ Les études préalables à la construction du **Pôle médical**, pour près de 70 200 €, auxquelles s'ajoutent 48 000 € d'indemnités liées au concours de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ Les études préalables portant sur le **projet PHO²**, pour plus de 55 000 € ;
- ✓ Les travaux d'isolation des façades de **Fiorina** (1^{ère} tranche), pour près de 75 000 € ;
- ✓ Les acquisitions de **véhicules et engins** (minipelle et véhicule ASVP), pour plus de 100 200 € ;
- ✓ Des **extensions des réseaux publics d'électricité** pour plus de 56 500 € (E. Zola, Cerisiers, Puits de Coudeil) ;
- ✓ La première partie des travaux de réhabilitation de l'éclairage public communal, pour plus de 60 300 € ;
- ✓ Différentes **études préalables** (Maison des Sportifs, Plan Guide, végétalisation de la cour de l'école élémentaire, faisabilité d'une restauration pour l'école maternelle), pour 93 800 €.

LES PRINCIPALES OPERATIONS 2024 :

✓ En matière d'aménagement des espaces publics et de la voirie :

Le premier objectif est d'achever l'aménagement de la **place des Martyrs** (Fin des travaux en juin / Coût : 407 000 €, y compris les RAR), ainsi que la première phase de travaux au **chemin du Jas** (133 300 €, prévus en RAR). Le second objectif est de lancer d'autres opérations de requalification qui nécessiteront un phasage sur plusieurs exercices : **chemin de la Grande Carraire**, 2^{ème} tranche (96 000 €), **chemin du Puits de Coudeil** (204 000 €), **impasse des Pins** (102 000 €), ainsi que le **chemin des Gournauds** (réseau d'eaux usées à prolonger par le SIBAM en amont des travaux / 108 000 €).

Il s'agit également d'achever les travaux d'aménagement de la **Montée de l'Adret** (80 000 €).

La réflexion, au travers du **Plan Guide** de l'aménagement durable de la voirie et des espaces publics, sera poursuivies (coût des études : 60 000 €, y compris les RAR).

Ces opérations représentent donc environ **1 212 300 €** d'études et travaux.

✓ En matière d'équipements scolaires, périscolaires et de loisirs :

La **cour de l'école élémentaire** fera l'objet d'un projet de végétalisation et de désimperméabilisation, coproduit avec le CMJ, et accompagné par un BET spécialisé (Coût : 300 000 €, RAR compris).

Les travaux d'aménagement du **Centre de loisirs** seront achevés (450 000 €, RAR compris).

Par ailleurs, une première phase de travaux de réhabilitation des **aires de jeux** sera menée (47 500 €).

✓ En matière de bâtiments et logements communaux :

La crise climatique et l'explosion du coût de l'énergie impactent fortement les collectivités locales dont le patrimoine bâti est souvent vieillissant et très consommateur. La réhabilitation de l'ensemble du patrimoine nécessite la mise en place d'une programmation pluriannuelle et la définition de priorités. L'année 2024 sera consacrée à la réalisation d'**audits énergétiques** sur une douzaine de bâtiments communaux. L'objectif est à la fois de déterminer les travaux prioritaires et d'acter une programmation. Le coût de ces études représente une enveloppe maximale de 60 000 €. Au terme de cette démarche, le Conseil Départemental sera saisi afin de préparer un Contrat départemental pour la transition écologique.

En matière de logements, les façades de la **Résidence Fiorina** seront achevées (coût 2023 au titre des RAR + 2024 : 150 000 €). Les **logements acquis rue Amalbert** seront également réhabilités (120 000 €).

Au titre des RAR et de crédits nouveaux, le Budget 2024 comprendra des travaux complémentaires à l'aménagement du **Pôle Technique** : fin de l'aménagement de l'aile dédiée à du stockage et au futur local CCFF pour 170 000 € (RAR compris).

Les travaux de mise en **accessibilité de l'hôtel de Ville**, avec la création d'un ascenseur extérieur, seront achevés. En complément, la façade Sud de l'hôtel de Ville sera agrémentée d'une pergola et une baie vitrée sera créée pour ouvrir une perspective depuis et vers la bibliothèque. Le coût global de ces aménagements représente 340 000 € (RAR compris, ainsi que les travaux d'aménagement et de mise aux normes nécessaires).

Par ailleurs, la Municipalité affine les projets de requalification des friches des Pradeaux, avec pour objectif principal et prioritaire de créer un nouveau **Centre médical** regroupant la majeure partie des professionnels de santé, ainsi que le Centre de santé de Filiéris. Le concours de maîtrise d'œuvre est achevé et l'année 2024 va être consacrée à la préparation du chantier (phases APS, APD, PRO, ACT), pour une enveloppe de 330 000 €.

Les locaux libérés par la Nouvelle Mine doivent être aménagés pour permettre la relocalisation de Filiéris pendant la phase de travaux de construction du Pôle médical (coût : 200 000 €).

Concernant le reste des friches, la priorité est de relocaliser la carrosserie, conformément à la décision du Conseil Municipal de vendre une emprise communale au carrossier.

Le **projet de logements à l'ancienne Coopérative** (30 logements locatifs dont 12 sociaux) fait l'objet d'une nouvelle procédure (Coût AMO : 45 000 €). Le premier objectif de l'année 2024 est d'organiser la démolition et le désamiantage des bâtiments (225 000 €).

Le deuxième objectif est d'établir le plan de financement définitif de l'opération, assorti d'un emprunt spécifique. L'emprunt sera déclenché en fin d'année et fera l'objet d'une présentation en Commission Finances et en Conseil Municipal. Les annuités de l'emprunt seront largement compensées par les recettes locatives (recettes prévisionnelles : 270 000 € par an).

✓ **En matière d'équipements sportifs :**

La Municipalité projette de lancer le marché, en conception-réalisation, d'extension-réhabilitation de la Maison des Sportifs, en structure légère. Le coût de la maîtrise d'œuvre et de l'AMO, pour 2024, représentent 380 000 €.

✓ **En matière de réseaux divers :**

L'opération d'aménagement des réseaux pluviaux et des **bassins de rétention** dans le secteur Pascaret-Pradeaux a été menée à son terme en 2022. Elle représentait un budget important, entièrement remboursé par la Métropole au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Pour 2024, des crédits seront programmés pour tenir compte du mémoire complémentaire de l'entreprise. La Métropole a enfin donné son accord. Ces dépenses devraient représenter 47 600 €.

En matière d'**éclairage public**, l'extinction partielle de l'éclairage public a permis de réduire la consommation. En 2024, l'objectif est d'achever la réhabilitation de l'intégralité du réseau en équipant les lanternes de LEDS. Le coût de cette opération est de 245 000 € (en tenant compte des CEE). Au terme de cette opération, les mesures d'extinction pourront être réétudiées.

Par ailleurs, l'installation du système de **vidéoprotection** sera menée à son terme (Coût de l'opération : 140 000 €, y compris les RAR).

✓ **En matière d'acquisitions foncières et de Patrimoine :**

La Municipalité continue à développer une politique patrimoniale ambitieuse afin de maîtriser l'évolution urbaine du village et à protéger les espaces naturels. Une **acquisition foncière en forêt** est prévue, pour 123 000 €. Les terrains concernés sont ceux de la SCI La Grande Pinède et sont situés de part et d'autre de la route de la Grande Pinède, menant au cimetière.

Des études et travaux seront également conduits pour entretenir et valoriser le patrimoine communal : étude portant sur le **confortement de l'Eglise**, étude portant sur la création d'un pôle culturel et d'une ludothèque, travaux divers au Pôle historique minier et **étude portant sur le projet PHO²**. L'enveloppe de ces études et travaux reste à affiner et pourrait représenter 120 000 € (RAR compris).

✓ **En matière de développement durable et d'aménagement des espaces naturels :**

La Municipalité poursuit ses objectifs de labellisation afin de faire reconnaître la démarche initiée en matière de développement durable : « **Territoire Durable** » en 2022, labels **Villes et Villages fleuris - 1^{ière} fleur** et « **Territoire engagé pour la nature** » obtenus en 2023.

Afin de structurer la politique municipale de développement durable et de l'inscrire dans le temps long, la Municipalité a mandaté un Bureau d'Etudes paysagiste dans le but d'établir un **Plan Guide**. Ce document de planification urbaine a vocation à redéfinir l'aménagement des espaces publics dans une logique de transition écologique du territoire (itinéraires doux, liaisons inter-quartiers, trame verte, renaturation de l'espace public...). Des études opérationnelles ont été commandées et seront présentées à tous (Aménagement de l'axe Sud, depuis le PHO, via la place des Mineurs, vers les jardins partagés / Aménagement du giratoire d'entrée de ville, du boulevard Jean Moulin et du mail du collège).

Les objectifs actés en Commission Forêt seront également poursuivis : préparation du nouveau partenariat avec l'ONF, finalisation de l'**unité de conservation génétique du pin d'Alep et du chêne vert**, aménagement et sécurisation des entrées de forêt, installation d'un apiculteur aux Euves. Le collège et l'école élémentaire, en partenariat avec la Municipalité et Colinéo, œuvrent également à la création d'une **aire terrestre éducative** (gestion participative d'une parcelle de forêt, dans une démarche pédagogique de sensibilisation des élèves à la biodiversité).

En complément, la Municipalité continuera à développer un programme de **plantations** pour favoriser la nature en ville : remplacement d'arbres fruitiers au verger et végétalisation de la place des Martyrs, pour un coût de 8 000 €.

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET LES CREDITS DE PAIEMENT :

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 induit la possibilité de recourir à des AP/CP.

A partir de l'exercice 2024, un projet peut faire l'objet d'une autorisation de programme (AP) de la Maison du Droit médical et de la Maison du Droit. En effet, ce projet représente un montant d'investissements pluriannuels supérieurs à 5 millions d'euros HT. Il fera donc l'objet d'un vote en Conseil Municipal destiné à adopter le montant global de l'autorisation de programme, ainsi que sa décomposition en crédits de paiement annuels. La décomposition pourrait être la suivante :

INTITULÉ	AP	CP 2024	CP 2025-2026
Pôle médical Maison du Droit	5 640 000 € HT	275 000 €	5 365 000 €

La mise en œuvre du projet pourrait nécessiter la mise en place d'un emprunt à très court terme permettant de couvrir la période entre la phase de réalisation et les ventes des locaux aux différents acteurs du projets.

III.6 – Les recettes d'investissement :

Le tableau ci-après présente l'évolution des principales recettes d'investissement.

CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES	2018	2019	2020	2021	2022	2023
.001	R001 - Excédents reportés	3 889,12 €	900 005,03 €	1 254 537,05 €	920 011,23 €	17 515.69 €	466 708.84 €
10	10222 - FCTVA	224 804,98 €	555 600,66 €	259 779,68 €	157 937,30 €	206 991.10 €	303 319.95 €
	10226 - Taxe d'Aménagement	93 913,86 €	90 468,26 €	87 698,25 €	10 101,44 €	167 722.86 €	101 935.10 €
	1068 - Affectation excédent Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	13 542.43 €	0 €
13	Subventions Etat	5 719,16 €	0,00 €	70 932,00 €	68 593,00 €	59 956 €	19 887.33 €
	Subventions Région	0 €	40 000,00 €	31 325,00 €	0 €	35 200 €	0 €
	Subventions Département	846 163,00 €	99 789,00 €	535 148,00 €	1 054 816 €	586 139 €	356 488 €
	Subventions Métropole AMP	480 878,86 €	219 869,11 €	239 134,90 €	503 944,13 €	282 370.21 €	141 178.72 €
45	45 - Remboursement Métropole AMP	14 771,08 €	5 880,00 €	7 440,00 €	13 448,00 €	752 633.40 €	0 €

Le FCTVA est le reflet du niveau d'investissement N-2.

L'analyse met également en évidence la difficulté à affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement. Cela a été le cas uniquement en 2022, pour la période étudiée.

L'investissement de la collectivité reste très dépendant du niveau de subventions publiques. Sur la période étudiée, les subventions publiques représentent plus de 50% des dépenses d'équipement (52.84% en 2022). Les aides du Conseil Départemental représentent en moyenne près de 31% des dépenses d'équipement sur la période (32.14% en 2022). Depuis 2016, la Métropole joue un rôle également non négligeable (CCPD).

LES SUBVENTIONS A PERCEVOIR :

Pour 2023, la Municipalité continuera à s'appuyer sur les contrats signés avec le Département (CDDA accordant 60% de subventions) et avec la Métropole (CCPD accordant 50% de subventions) pour financer certaines opérations (un peu plus de 199 500 € au titre des deux contrats). Pour 2024, la commune sollicitera les reliquats inscrits au titre des contrats, mais également au titre des autres dispositifs départementaux (FDADL, Provence Verte, aide exceptionnelle pour les audits énergétiques et soutien aux travaux de proximité notamment).

Pour 2024, le montant global des subventions pourrait représenter 980 000 €, hors RAR.

LES RESTES A REALISER :

En fin d'exercice 2023, les restes à réaliser représentaient **1 029 618.81 €** et portaient sur des subventions à percevoir, en lien avec les RAR prévus en dépenses ou avec des travaux à lancer, dont 737 480.68 € au titre du Conseil Départemental, 274 680.46 € au titre de la Métropole et 17 457.67 € au titre de l'Etat (DETR).

LES AUTRES RECETTES :

Il n'y a pas d'excédent reporté en 2024 (section d'investissement déficitaire en 2023).

Au chapitre 10, la commune bénéficiera d'une allocation du FCTVA d'environ 205 100 €. Le reversement de la Taxe d'Aménagement pourrait représenter 90 000 €.

La commune prévoit également la vente de deux terrains à bâtir en secteur pavillonnaire, soit une recette d'au moins 450 000 €, à laquelle il conviendra d'ajouter le deuxième versement de l'opération du Restouble (820 000 €) et la vente du terrain pour la relocalisation de la Carrosserie des Pradeaux (270 000 €).

LE BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

En 2023, les dépenses réelles d'investissement représentaient 2 746 889.70 €, les recettes réelles seulement 925 610.10 € (hors excédents reportés). La différence négative, de plus d'1.8 millions d'euros consacre un besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation des résultats 2023 induira une affectation prioritaire de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement, au compte 1068 (près de 300 000 € d'excédent).

L'EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023 :

Alors que les dépenses réelles représenteront 4 934 000 €, les recettes réelles prévisionnelles devraient représenter près de 4 174 000 €. Avec les écritures d'ordre, le **Budget de la section d'investissement devrait s'équilibrer autour de 5.1 millions d'euros** (les amortissements de l'exercice représentant 926 200 €).

III.7 – La dette :

Depuis le 31 décembre 2021, la commune de Gréasque n'a plus aucun encours de dette.

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 est de 627 € par habitant, pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants, situées dans une Communauté Urbaine ou une Métropole.

En 2024, il est prévu de négocier avec les partenaires bancaires un nouvel emprunt qui sera lié principalement au projet de logements à créer sur le site de l'ancienne Coopérative. Les premières annuités seront réglées au début de l'exercice 2025. L'exercice 2024 sera consacré à sélectionner l'opérateur qui va intervenir selon une procédure classique (marché de maîtrise d'œuvre puis marché de travaux).

Au niveau métropolitain, la dette continue à être une préoccupation (1 990 millions pour le Budget principal au 31 décembre 2023). Avec la hausse des taux, la charge des intérêts représentera 58 millions en 2024.

III.8 – Le Budget annexe du cimetière :

Le Service de Gestion Comptable d'Aubagne a demandé à la Commune de créer un Budget annexe afin de gérer la vente des caveaux du cimetière de Gréasque. Les activités de vente de caveaux sont de nature industrielle et commerciale et assujetties à la TVA. Elles nécessitent des déclarations spécifiques et l'utilisation du numéro de déclarant à la TVA.

Par délibération, n°9, en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a créé un Budget annexe. L'exercice 2023 a donc été le premier exercice de fonctionnement de ce budget.

La comptabilité du Budget annexe est tenue suivant l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux.

Les recettes liées à la vente des caveaux doivent financer la construction de recettes liées aux concessions et au columbarium restent affectées au Budget principal de la Commune.

A ce jour, il reste 19 caveaux libres dans le cimetière. Ces caveaux ont été construits par la commune pour accueillir 6 cercueils chacun. Ils sont vendus au prix de 1 200 €, sachant que la concession elle-même représente un coût de 2 800 € pour les administrés. La concession est octroyée pour une durée de 50 ans. Sur les 6 dernières années (2017-2022), la commune a vendu 20 caveaux. Les 19 caveaux libres représentent donc environ 5 à 6 ans d'activité. En moyenne, la commune vend 3 caveaux par an.

Au titre de l'exercice 2023, deux caveaux ont été vendus et les recettes comptabilisées sur le budget annexe sont de 2 400 €. Aucune dépense n'a été effectuée.

Au titre de l'exercice 2024, on peut anticiper la vente de 3 caveaux, soit une recette globale de 3 600 €. Le premier Budget annexe tiendra compte de cette recette prévisionnelle. Les stocks de caveaux seront repris en section d'investissement.

CONCLUSION :

Les orientations budgétaires 2024 mettent en évidence une tension inflationniste à la baisse au niveau de la section de fonctionnement.

La trajectoire financière de la collectivité nécessite toujours le **développement des ressources propres**, notamment en termes de gestion locative.

La **gestion patrimoniale sera également particulièrement active** avec de nouvelles acquisitions foncières, notamment en forêt, et des ventes permettant de générer des recettes indispensables à l'équilibre du Budget.

Le niveau des dépenses d'équipement restera élevé, avec la fin des opérations lancées en 2023 : aménagement de la **place des Martyrs**, mise en accessibilité de **l'Hôtel de Ville**, **réhabilitation du Centre de Loisirs**, ainsi que **l'aménagement du chemin du Jas**. Les nouvelles opérations connaîtront également une phase d'accélération, notamment en ce qui concerne le **Pôle médical** et la **Maison des Sportifs**.

La Municipalité poursuivra ses efforts en faveur d'une **gestion patrimoniale durable des équipements communaux** et de développement des projets relevant de la transition écologique et de l'amélioration du cadre de vie. Le diagnostic énergétique de l'ensemble du parc communal sera réalisé. La cour de l'école élémentaire sera végétalisée, les deux dernières façades de la Résidence Fiorina seront isolées par l'extérieur et les premières études opérationnelles du Plan Guide seront présentées à la population.

Le transfert de la voirie communale vers la Métropole étant définitivement écarté, un plan d'investissement pluriannuel continuera à être mis en œuvre pour réhabiliter plusieurs axes majeurs du réseau viaire communal.

Le Budget 2024 sera donc un **budget de transition écologique et énergétique** mais aussi un **Budget de réalisation des principaux projets du mandat**. Il est le reflet du contexte qui s'impose à la commune, mais aussi des choix forts proposés par la Majorité municipale. Il devrait être proposé au vote du Conseil Municipal le 11 avril prochain.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 013-211300462-20240328-DEL01CM280324-DE